

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 29 AVRIL 2010

L'an deux mille dix, le vingt neuf du mois d'avril à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ (absent pour le vote des délibérations n°1 à 39 inclus), Mme Michèle VEYRET, Mme Cosima SEMOUN, Mlle Elisa MARTIN (absente pour le vote des délibérations n°1 à 39 inclus), M. Ahmed MEITE, Mme Elisabeth PEPELNJAK, M. Fernand AMBROSIANO, Mme Marie-Christine MARCHAIS, M. Michel MEARY, Mme Antonieta PARDO-ALARCON, M. Abdallah SHAIK, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN (absent pour le vote des délibérations n°1 à 39 inclus), Mme Salima DJEGHDIR, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE (absente pour le vote des délibérations n°1 à 39 inclus), M. Philippe SERRE, Mme Anne-Marie UVIETTA, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Ana CORONA RODRIGUES, Mme Mitra REZAI, Mme Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Franck CLET, M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Elisabeth LETZ, M. Pascal METTON, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, Mme Nathalie OHANESSIAN.

Excusés :

Mme Agnès BUSCAYRET.

Pouvoirs :

Mme Salima DJEGHDIR a donné pouvoir à M. David QUEIROS (pour le vote des délibérations n°1 à 14 et n°40), M. Christophe BRESSON à Mme Sarah LAPORTE-DAUBE (pour le vote de la délibération n°40), M. Philippe SERRE à M. Michel MEARY (pour le vote des délibérations n°1 à 39 inclus), M. Jean-Paul JARGOT à Mme Michèle VEYRET, M. Ibrahima DIALLO à M. Thierry SEMANAZ (pour le vote de la délibération n°40), M. José ARIAS à M. René PROBY, M. Alain SEGURA à Mme Marie-Dominique VITTOZ (pour le vote des délibérations n°21 à 39 inclus), M. Gilles FAURY à M. Ahmed MEITE, M. Franck CLET à Mme Claudette CARRILLO (pour le vote des délibérations n°21 à 39 inclus), Mme Marie-Anne DUJET à M. Pascal METTON, pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Michèle VEYRET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Approbation du procès-verbal des débats de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2010.**
Rapporteur M. le Maire

- **Approbation du procès-verbal des débats de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2010.**
Rapporteur M. le Maire

- **Présentation du rapport d'activités de la SEM "Territoires 38" pour l'exercice 2008.**
Rapporteur M. Ahmed MEÏTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1524-5 alinéa 7 qui précise que les organes délibérants des collectivités locales détenant des actions dans des sociétés d'économie mixte locale doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant du Conseil d'Administration de la société,

Considérant que la commune de Saint-Martin-d'Hères est actionnaire de Territoires 38, il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activités et des comptes pour l'exercice 2008 du Conseil d'Administration de la SEM qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale en date du 16 juin 2009,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée délibérante ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008,

Vu les états financiers au 31 décembre 2008 certifiés conformes par les commissaires aux comptes,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

Prend acte du rapport d'activités de Territoires 38 pour l'exercice 2008.

-
1. **Transferts et ouvertures de crédits : Budgets Principal et Annexes.**
Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Transferts et ouvertures de crédits : Budgets principal et annexes.

**Adoptée à la majorité : 29 voix pour
26 pour Majorité
1 pour UMP
2 pour MODEM
3 abstentions Ecologie**

-
2. **Travaux en investissement sur les bâtiments communaux : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de la Dotation Territoriale 2010.**

Considérant l'annulation suite à la demande de la ville auprès du Conseil Général de l'Isère, du dossier déposé le 27 août 2009 pour les travaux d'aménagement d'un merlon paysager anti-bruit – protection phonique entre la voie ferrée et le collège Henri Wallon,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur l'ensemble des équipements communaux :

- mise aux normes sécurité incendie – E. R. P. : groupes scolaires Henri Barbusse et Romain Rolland
- mise en conformité électrique des bâtiments communaux
- mise aux normes sanitaires groupe scolaire Paul Langevin
- reconstruction/sécurité mur de soutènement groupe scolaire Condorcet
- rénovation/sécurité charpente gymnase Benoît Frachon
- étanchéité/sécurité de la toiture groupe scolaire Joliot Curie
- rénovation chaudière groupe scolaire et maison de quartier Paul Bert avec raccordement à la gestion technique centralisée (économie d'énergie)
- passage en mode de chauffage urbain groupe scolaire et gymnase Voltaire (économie d'énergie)
- rénovation fenêtres groupes scolaires Romain Rolland et St Just (économie d'énergie)

Considérant le fait que l'ensemble de ces travaux a été budgété au Budget Primitif programme d'investissement 2010, pour assurer la mise aux normes de sécurité de ces bâtiments et contribuer aux économies d'énergies dans une logique de développement durable,

Considérant que ces travaux relèvent des critères retenus par le Conseil Général de l'Isère, dans le cadre de l'aide à l'investissement des communes au titre du contrat territorial,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La réalisation de l'ensemble des travaux par bâtiment pour un montant de dépenses de 559 499.97 €TTC (467 809.34 HT).

SOLLICITE

Après du Conseil Général de l'Isère sa participation financière au titre de dotation territoriale de 2010 au taux le plus élevé possible.

DIT

Que les dépenses correspondantes sont imputées au budget primitif 2010 de la ville, section investissement.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

3. Indemnité de gestion 2009 au Trésorier Principal.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu l'article 97 de la loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que cette indemnité vise à rémunérer « des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et la trésorerie
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières ».

Considérant que l'indemnité maximum de référence allouée au comptable est calculée à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des sections de fonctionnement et d'investissement afférente aux trois dernières années, comme suit :

DECOMPTE DES DEPENSES

Budget principal et budgets annexes, opérations d'ordre déduites :

Exercice 2006	67 057.546,00 Eur.
Exercice 2007	74 771.339,00 Eur.
Exercice 2008	82 511.596,00 Eur.

MOYENNE DES DEPENSES 74 780.160,00 **Eur.**

DECOMPTE DE L'INDEMNITE

Sur les	7 622,45	premiers euros	0,300%	22,87
Sur les	22 867,35	euros suivants	0,200%	45,73
Sur les	30 489,80	euros suivants	0,150%	45,73
Sur les	60 979,61	euros suivants	0,100%	60,98
Sur les	106 714,31	euros suivants	0,075%	80,04
Sur les	152 449,02	euros suivants	0,050%	76,22
Sur les	228 673,53	euros suivants	0,025%	57,17
Sur les sommes excédant 609 796,07 euros		euros		
	74 170.363,93	euros	0,010%	7 417,04

(à titre d'information la moyenne triennale pour l'indemnité 2008 était de 67 580.364,01 Euros. L'indemnité maximum pouvant être accordée au Trésorier s'élevait à 7 085,80 euros brut, ramenée à 50% pour une gestion de 117 jours soit : 1 151,44 euros brut.)

Pour la gestion 2009, l'indemnité maximum pouvant être accordée au Trésorier Principal s'élève à 7 805.78 euros brut soit 7 122,02 euros, net de cotisations 2009.

Considérant les prestations demandées à Monsieur le Trésorier Principal,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

De fixer l'indemnité au Trésorier Principal, Monsieur Guy Lhermitte, à 50% de l'indemnité maximum pouvant être attribuée, soit 3 902,89 euros brut ou 3 561,01 euros, net de cotisations pour l'année 2009.

**Adoptée à la majorité : 29 voix pour
26 pour Majorité**

3 pour Ecologie
1 abstention UMP
2 abstentions MODEM

4. Collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux : Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention entre la ville et les professionnels de santé – producteurs de déchets.

Rapporteur M. le Maire

Vu les articles R 1335-1 à R 1335-14 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles R 541-7 à R 541-11 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux,

Vu l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux,

Vu l'arrêté ADR du 1er juin 2001 relatif au transport des matières dangereuses par route,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2003 relatif aux emballages de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et de pièces anatomiques (modifié par l'arrêté du 6 juin 2006),

Vu la décision n°2008/48 en date du 8 avril 2008 par laquelle Monsieur le Maire a signé un marché avec la Société SITA MOS Agence MEDISITA pour l'enlèvement et le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux,

Considérant l'obligation faite aux producteurs de déchets d'activités de soins à risques infectieux de mettre en place une action destinée à la collecte desdits déchets conformément à la législation en vigueur,

Considérant à cet effet, le projet de convention à intervenir entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et les professionnels de santé qui ont émis le souhait de confier cette collecte aux services de la ville,

Considérant que la prise en charge par la ville de cette collecte nécessite la fixation d'une participation annuelle à verser par chaque professionnel de santé,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et les professionnels de santé en vue de la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec chacun des professionnels de santé adhérents au système de collecte.

FIXE

Le montant de la participation annuelle à 60 euros par producteur.

DIT

Que cette participation correspond au coût de l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et des emballages fournis, le complément financier étant pris en charge par la commune.

DIT

Que les recettes correspondantes seront affectées à la nature 70613-12 HYGIEN du budget hygiène/santé.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

5. Emploi de directeur de la santé relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux : Actualisation des mentions complémentaires prévues par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 83/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3 alinéa 3 et 34,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2002 créant un emploi de médecin au service santé

Considérant les actions engagées en matière d'hygiène et de santé et au niveau du centre de planification et d'éducation familiale,

Considérant la nécessité de poursuivre le travail en réseau et de partenariat dans la conduite de projets et d'actions relatives à la promotion de la santé et à la prévention,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'actualiser les mentions complémentaires prévues par l'article 34 de la loi 53 du 26 janvier 1984.

A défaut de trouver un fonctionnaire possédant les compétences demandées pour assurer les fonctions particulières, cet emploi pourra être pourvu par un médecin contractuel, conformément à la réglementation.

MOTIF DE LA CREATION :

La mise en œuvre des dispositions relatives à la protection générale de la santé publique, l'élaboration et la mise en application du projet de service validé par les élus nécessite le recrutement d'une personne avec une expérience importante d'action auprès de populations diversifiées dans le domaine de la promotion de la santé.

NATURE DES MISSIONS :

Directeur du service communal d'Hygiène et de Santé et du Centre de Planification et d'Education Familiale.

Responsabilité de la mise en œuvre des dispositions relatives à la protection générale de la santé publique.

Elaboration et mise en application du projet de service validé par les Elus.

Développement du travail en réseau et du partenariat dans la conduite de projets et d'actions relatives à la promotion de la santé et à la prévention.

Management de l'équipe de professionnels.

NIVEAU DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION :

Le Directeur devra être médecin et posséder un CES de santé publique.

A défaut de trouver un fonctionnaire possédant les compétences demandées pour assurer les fonctions particulières, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de catégorie A conformément à la réglementation. Niveau de rémunération indice brut 1015 de la grille de rémunération des Médecins de 1ère classe sur 12 mois ainsi qu'une allocation annuelle dite 13^{ème} mois.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

6. Emploi d'urbaniste à la direction de l'Aménagement du Développement et l'Environnement : Actualisation du cadre d'emplois de rattachement et adjonction des mentions complémentaires prévues par l'article 34 de la loi 53 du 26 janvier 1984.

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 83/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 alinéa 5 et 34,

Vu la vacance suite à mutation d'un emploi d'urbaniste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à la direction l'Aménagement du Développement et de l'Environnement,

Vu le décret 90/722 du 8 août 1990 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours de recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu les conclusions des entretiens de recrutement et les diplômes possédés par le candidat retenu,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la cohérence entre les emplois et les grades et de rajouter les mentions légales lorsqu'il est nécessaire de prévoir en raison des difficultés liées aux candidatures, l'éventualité de recruter un contractuel,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

➤ D'actualiser le cadre d'emplois dont relève l'emploi d'urbaniste.

Selon les contenus des diplômes cet emploi ne relève plus du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux mais de celui des attachés territoriaux

➤ de prévoir le recours au recrutement d'un contractuel selon dispositions légales dérogatoires en cas de difficultés pour recruter un fonctionnaire pour assurer les missions définies ci-dessous

MOTIF DE LA CREATION :

Nécessité de faire appel à un cadre formé, compétent et expérimenté dans les domaines du développement urbain, de l'aménagement et des déplacements afin de conseiller les élus et la direction générale et assurer la mise en œuvre de leurs orientations et décisions sur le territoire de la Commune

NATURE DES MISSIONS :

- Pilotage de la révision du PLU
- Pilotage et conduite de l'ensemble des réflexions et des études sur le développement et l'aménagement et les déplacements
- Pilotage et coordination des projets de développement, d'aménagement dont les ZAC, de déplacement dont le prolongement du tramway, dans leur définition et leur mise en œuvre, y compris dans leur dimension financière, communication, concertation.
- Pilotage et coordination du Grand Projet de Ville et du dispositif ANRU
- Pilotage des relations avec le Domaine Universitaire et de l'opération Campus

- Garantir les relations stratégiques avec l'ensemble des partenaires des projets : Métro, Conseil Général, Région, SMTC, Etat, ville de Grenoble, communauté universitaire...

NIVEAU DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION :

L'urbaniste devra :

- Posséder la connaissance du domaine concerné par expérience ou par détention d'un diplôme équivalent à un DESS d'urbanisme ou Master d'aménagement
- Maîtriser la technique de l'urbanisme, de l'aménagement et de la communication (traduire et présenter sous forme accessible des dossiers techniques).
- Utiliser les méthodes d'analyse et les outils statistiques
- Identifier et analyser des situations sociales, économiques et culturelles sur un territoire afin d'en comprendre les évolutions et en apprécier les enjeux,
- Comprendre les logiques des différents partenaires impliqués dans un projet (habitants, institutions, entreprises),
- Articuler les apports de différentes disciplines dans des projets et propositions,
- Piloter des projets
- Gérer un budget, tenir des tableaux de bord, connaître et appliquer la réglementation des marchés publics,
- Aider à la décision,
- Posséder une large maîtrise des outils bureautiques afin de réaliser directement les présentations et communications des activités décrites

Réalisation, frappe et diffusion des documents : Word, Excel, photos numériques

Réalisation de documents de présentation : Power Point, Photoshop.

A défaut de trouver un fonctionnaire possédant les compétences demandées pour assurer les fonctions particulières, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de catégorie A conformément à la réglementation.

Niveau de rémunération compris entre les indices bruts 379/442 de la grille de rémunération des attachés territoriaux auquel s'ajoute le régime indemnitaire d'un montant brut mensuel de 246,16 euros.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

- 7. Partenariat entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et le Centre Michel Philibert en vue d'assurer la restauration du personnel communal de la Ville : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec le Centre Michel Philibert pour une durée d'un an.**

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu l'arrêté Ministériel du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiènes applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de formaliser par convention (ci-après annexée) les accords qui ont été négociés avec le Centre Philibert permettant d'assurer dans de bonnes conditions la restauration et l'accueil du personnel communal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et le Centre Philibert pour la restauration des agents territoriaux de la Ville, pour un montant de prestation à hauteur de 20 000 euros environ et pour une durée d'un an à compter de la signature.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention.

DIT QUE

La dépense correspondante sera imputée à la ligne budgétaire 6042/251/RESCOL du budget de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

- 8. Versement aux associations culturelles de subventions de fonctionnement ainsi que de subventions spécifiques d'aide au projet.**
Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°2 du 18 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Saint-Martin-d'Hères attribue des subventions de fonctionnement ainsi que des subventions d'aide aux projets aux associations culturelles locales,

Considérant que les différentes demandes ont été présentées en commission culturelle et ont fait l'objet d'un avis favorable,

Considérant que les actions et activités objets de la demande présentent un caractère d'intérêt général, notamment au regard la politique culturelle de la ville,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention de fonctionnement	Subvention aide à projet
Les Ineffables	1750	
Ainsi Danse	2600	
France Russie CEI	1524	
Ophélie		1000
Salamah		150

DIT

- Que la dépense pour les associations Ineffables, ainsi danse, France Russie CEI, Salamah est à imputer au 6574/33/CUACTI AFCU du budget principal.
- Que la dépense pour l'association Ophélie est à imputer pour 500 € au 6574/33/CACTI AFCU et pour 500 € au 6574/04/JUMELA CABI.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

- 9. Partenariat entre la ville et les établissements scolaires du premier degré : Attribution d'une subvention exceptionnelle par la ville, à l'école maternelle Paul Bert, pour la réalisation d'un projet de danse contemporaine.**
Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu la délibération n°2 du 18 mars 2010, portant adoption du budget primitif 2010,

Considérant le fait que le soutien de la ville s'inscrit dans le cadre d'un partenariat mis en place pour contribuer au projet éducatif local,

Considérant que l'action et les activités, objets de la demande, présentent un caractère d'intérêt général, notamment au regard de la démarche et des actions se situant dans le cadre du projet éducatif local de la ville,

Considérant le fait que les élus de la commission enseignement ont émis un avis favorable au projet le 10 décembre 2009,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention d'un montant de 300 €, pour la réalisation du projet de danse de l'école maternelle Paul Bert.

DIT

Que la dépense est inscrite au 6574/20 ENSEIG du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

- 10. Partenariat entre la ville et les établissements scolaires du premier degré : Attribution d'une subvention exceptionnelle par la ville, aux écoles élémentaires Paul Langevin et Joliot Curie, pour leur projet « coup de pouce ».**
Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu la délibération n°2 du 18 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010,

Considérant le fait que le soutien de la ville s'inscrit dans le cadre d'un partenariat mis en place pour contribuer au projet éducatif local,

Considérant que les actions et activités, objets de la demande, présentent un caractère d'intérêt général, notamment au regard de la démarche et des actions se situant dans le cadre du projet éducatif local de la ville,

Considérant que les élus de la commission enseignement ont émis un avis favorable au projet le 29 mars 2010.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

Le versement d'une subvention d'un montant de 350 € pour financer les projets « Coups de Pouce » au CP dans les écoles élémentaires Paul Langevin et Joliot Curie.

DIT

Que la dépense est inscrite au 6574/20 ENSEIG du budget principal.

- **11 500,00 €** au titre Réussite Scolaire et Education à la citoyenneté,
- **5 000,00 €** au prorata du nombre d'élèves.

Prorata du nombre d'élèves

Collège Edouard Vaillant
 461 élèves x 2,269632 €par élèves = **1 046,30 €**
 Collège Fernand Léger
 506 élèves x 2,269632 €par élèves = **1 148,43 €**
 Collège Henri Wallon
 285 élèves x 2,269632 €par élèves = **646,85 €**
 Lycée polyvalent des métiers
 951 élèves x 2,269632 €par élèves = **2 158,42 €**

Réussite scolaire :

Collège Edouard Vaillant	200 €
Collège Henri Wallon	0 €
Collège Fernand Léger	0 €
Lycée polyvalent des métiers	2 000€

	2 200 €

Education à la citoyenneté	
Collège Edouard Vaillant	2 650 €
Collège Henri Wallon	2 800 €
Collège Fernand Léger	3 000 €
Lycée polyvalent des métiers	850 €

	9 300 €

DIT

Que les dépenses correspondantes seront affectées **au chapitre 65 : 65737 22 ENSEIG** subvention aux établissements du second degré

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

13. Affectations de subvention aux établissements du second degré pour les séjours linguistiques, année scolaire 2009/2010.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2010 :
 65737 22 ENSEIG = 19 000.00 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'affecter les subventions aux organismes publics de l'enseignement du deuxième degré dans le cadre de séjours linguistiques 2009/2010 comme suit :

Collège E. VAILLANT
 Aucun voyage effectué en 2009/2010

à verser 0 €

Collège F. LEGER

Italie (3.05 €par jour et par élève) pour 6 jours et 28 élèves 512.40€

à verser 512.40 €

Lycée Polyvalent des métiers

Sicile (3.05 €par jour et par élève) pour 9 jours et 25 élèves 686.25 €

Sicile étrangers (1.53€par jour et par élève) pour 7 jours et 25 élèves 267.75 €

à verser 954.00 €

Collège H. WALLON

Allemagne (3.05 €par jour et par élève) pour 5 jours et 13 élèves 198.25 €

Espagne (3.05 €par jour et par élève) pour 5 jours et 31 élèves 472.75 €

à verser 671.00 €

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

14. Partenariat entre la ville et les Délégations Départementales de l'Education Nationale : Attribution d'une subvention exceptionnelle par la ville, pour le fonctionnement de leur association.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu la délibération n°2 du 18 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010,

Considérant le fait que le soutien de la ville s'inscrit dans le cadre d'un partenariat mis en place pour contribuer au projet éducatif local,

Considérant que les actions et activités, objets de la demande, présentent un caractère d'intérêt général, notamment au regard de la démarche et des actions se situant dans le cadre du projet éducatif local de la ville,

Considérant que les élus de la commission enseignement ont émis un avis favorable au projet le 29 mars 2010.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention d'un montant de 300 € pour aider au fonctionnement des activités au sein des écoles primaires martinétoises.

DIT

Que la dépense est inscrite au 6574/20 ENSEIG du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

15. Fermeture de l'école maternelle Louis Aragon à la suite de la modification de la carte scolaire.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département »,

Vu l'article L 212-1 du Code de l'Education,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 19 avril 2010 relatif à la désaffectation de l'école maternelle Louis Aragon,

Considérant que l'évolution générale des effectifs scolaires sur l'ensemble de la commune nécessite une actualisation de la carte scolaire,

Considérant que l'école maternelle Louis Aragon connaît depuis plusieurs années une stagnation voire une baisse de ses effectifs et qu'il existe à proximité de l'école des locaux scolaires susceptibles d'accueillir les enfants qui y sont scolarisés,

Considérant que soucieuse d'une bonne gestion des deniers publics, et au regard des constats évoqués ci-avant, le Bureau Municipal s'est légitimement interrogé sur l'opportunité de maintenir en fonctionnement cet équipement,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

La fermeture de l'école maternelle Louis Aragon à compter de la rentrée scolaire 2010/2011 et la désaffectation de ces locaux du service public de l'enseignement maternel.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

16. Piscine municipale, saison 2010 : Tarification des entrées, leçons de natation et cours collectifs de gymnastique aquatique.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu la délibération du 18 décembre 2008 fixant les tarifs des entrées piscine pour la saison 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des sports du lundi 21 décembre 2009 proposant une augmentation des tarifs pour la saison 2010,

Considérant qu'il convient de fixer la tarification des entrées, des cours de natation et des cours collectifs de gymnastique aquatique à la piscine municipale pour la saison 2010,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De fixer ainsi les tarifs des entrées pour la saison 2010 comme suit :

années	2008 €	2009 €	2010 €
Entrées individuelles (limitées à 3 heures) :			
Enfants de moins de 6 ans	gratuit	gratuit	gratuit

Tarif *enfants jeunes de moins de 20 ans, *adultes (+ 20 ans)	1,20 2,40	1,30 2,50	1,40 2,60
Tarif réduit : * retraités, chômeurs, étudiants, personnes portant un handicap	1,20	1,30	1,40
Cartes 12 entrées : *enfants jeunes de moins de 20 ans, *adultes (+ 20 ans), *adultes (+20 ans) uniquement valable de 12 à 14 heures et de 17 à 19 heures sauf le vendredi	12,00 23,50 16,00	12,50 24,00 16,50	12,50 24,00 16,50
Tarif réduit : * retraités, chômeurs, étudiants, personnes portant un handicap	12,00	12,50	12,50
Supplément (par heure de dépassement) Toutes catégories	0,70	0,80	1,00
Groupes : Par personne, à partir d'un effectif minimum de 10 personnes (entrée de l'encadrement gratuite à raison de 1 pour 10 pratiquants)	0,80	1,00	1,00
Groupes (à partir d'un effectif minimum de 10 personnes) résidents sur la commune et : En juin pour les collèges, les lycées et les clubs En juin, juillet et août pour les MJC et centres de loisirs	gratuit	gratuit	gratuit

DIT

Que les tarifs réduits seront appliqués sur présentation d'un justificatif (pièce d'identité, carte d'étudiant, carte de transport TAG pour les chômeurs).

Les cartes partiellement oblitérées pendant l'année 2009 pourront être utilisées pour la saison 2010.

Toute sortie de l'établissement est définitive.

DECIDE

De fixer les tarifs à la séance et par participant, ainsi qu'il suit des leçons de natation et des cours collectifs de gymnastique aquatique pour la saison 2010 comme suit :

Tarifs à la séance et par participant	2008	2009	2010
Pour le cours collectif de gymnastique aquatique, d'une durée de 45', la capacité maximale du groupe étant fixée à 15 personnes	3,00 €	3,00 €	3,50 €
Pour la leçon de natation, d'une durée de 30', la capacité maximale du groupe étant fixé à 3 personnes.	5,00 €	5,00 €	5,50 €

DIT

Que les participants doivent s'acquitter d'un droit d'entrée à la piscine.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70631/413/SPOEQUI du budget.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

17. Ski scolaire, saison 2010 : Modification de la tarification relative aux Classes de neige, du 4 au 8 janvier 2010 à Villard de Lans.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu la délibération n°62 du conseil municipal du 25 juin 2009 fixant les tarifs de l'activité ski pour l'année scolaire 2009-2010,

Considérant que dans le cadre des classes de neige se déroulant du 4 au 8 janvier 2010, sur le site de Villard de Lans, la Préfecture de l'Isère, le 7 janvier 2010 a émis un bulletin d'alerte orange relatif aux conditions météorologiques. La conséquence a été l'interdiction faite aux transports scolaires de circuler le vendredi 8 janvier 2010.

Les classes en station ont dû être rapatriées le jeudi 7 janvier 2010, à Saint-Martin-d'Hères, avant la fin de leur stage de neige,

Considérant que le prestataire a accordé à la Ville une remise de 1 500 euros sur le montant total de la facture de 23 982,50 euros, soit (6,25% environ),

Il est proposé d'accorder aux familles une réduction sur le coût du stage (335 euros). Cette réduction sera calculée en fonction de la participation des familles.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTE

Le principe de la réduction du coût du stage accordé aux familles.

DIT QUE

Que le mode de calcul retenu est le suivant :

Participation des familles = Participation des familles initiale X taux de réduction.

Le taux de réduction appliqué sera 0,9426.

DIT QUE

Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70631/253/SPOANI du budget.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

18. Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement de la villa dite « RAIMONDO » située 112 avenue de la Galochère, pour l'accueil temporaire d'une famille de demandeurs d'asile : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec l'association AREPI.

Rapporteur M. Michel MEARY

La ville de Saint-Martin-d'Hères a accueilli dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence pour la période hivernale 2009-2010 une famille de demandeurs d'asile dans la villa dite « RAIMONDO », située au 112 avenue de la Galochère, propriété de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

L'hébergement des demandeurs d'asile est une compétence de l'Etat. Néanmoins, aucune place en CADA (centre d'accueil des demandeurs d'asile) n'a pu être proposée à cette famille composée de deux adultes et sept enfants. Compte tenu des démarches d'insertion engagées : cours de français, scolarité des enfants, la Ville de Saint-Martin-d'Hères décide de prolonger l'accueil de cette famille en mettant provisoirement à disposition de l'association AREPI, le logement situé à l'étage de cette villa.

La famille bénéficie d'un accompagnement par l'Association de Prévention des MJC (APMJC) et le service social du conseil général de l'isère.

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de proposer une solution d'accueil temporaire à une famille de demandeurs d'asile sans place en Centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA),

Considérant le fait que la convention définit les modalités d'occupation temporaire et provisoire de ce logement,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

- De mettre à disposition de l'association AREPI, gratuitement, le logement situé à l'étage de la villa dite « RAIMONDO » située 112 avenue de la Galochère pour la période allant du 1^{er} avril 2010 jusqu'au 10 juillet 2010
- De confier à la Directrice adjointe chargée de l'action sanitaire et sociale de Saint-Martin-d'Hères, la mise en œuvre concrète de cette opération.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention entre l'association AREPI et la ville.

DIT QUE

Les dépenses afférentes seront affectées :

- au gestionnaire COMPTA - nature 60611 – fonction 01 pour l'eau
- au gestionnaire AMFLUX – nature 60612 – fonction 810 pour l'électricité
- au gestionnaire AMFLUX – nature 60621 – fonction 810 pour le chauffage

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

19. Approbation des statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Isère Aménagement ».

Rapporteur M. le Maire

Vu l'article L 327-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L 1524-1 à L 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009 confirmant la participation de la commune à la création de la SPLA – Isère Aménagement,

Considérant que cette société a pour objet la réalisation d'études et des opérations d'aménagement et de construction au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, ayant ainsi finalité :

- De mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- De réaliser des équipements collectifs
- De lutter contre l'insalubrité
- De permettre le renouvellement urbain
- De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels
- D'intervenir en Conseil auprès des communes et des communautés de communes

Considérant que 11 collectivités ont répondu favorablement au projet de création de cette SPLA,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement – Isère Aménagement identifiant les collectivités actionnaires.

AUTORISE

M. le Maire à signer les statuts lors de l'Assemblée Générale Constitutive d'Isère Aménagement, en qualité de porteur des actions.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

20. Désignation d'un élu pour représenter la ville au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités Territoriales dans le cadre de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Isère Aménagement ».

Rapporteur M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1524-5 et R 1524-2 à R 1524-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009 confirmant la participation de la commune à la création de la SPLA – Isère Aménagement,

Vu les statuts de la SPLA Isère Aménagement,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant parmi les élus de la commune pour la représenter au sein de l'Assemblée Spéciale prévue à l'article 23 des statuts de la SPLA. Ce représentant de la ville sera autorisé à accepter tous mandats qui pourraient lui être confiés par Isère Aménagement. Il sera en effet le garant du contrôle que la collectivité exercera sur la société Isère Aménagement et pourra être amené à candidater comme représentant de l'assemblée spéciale au sein du Conseil d'Administration,

Considérant la proposition de la candidature de M. David QUEIROS pour la « majorité municipale ».

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :

Au 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	31
Bulletins blancs :	5
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	26
Majorité Absolue :	13

Résultats :

M. David QUEIROS pour la liste « Majorité Municipale » ayant obtenu 26 voix sur un suffrage exprimé de 26 voix et pour une majorité absolue de 13 voix, est élu pour représenter la ville de Saint-Martin-d'Hères au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Isère Aménagement »

- 21. Opération de démolition de la galerie commerciale Chopin et de construction de logements publics – Acquisition propriété de M. BRUSA Hugues – 2 rue Chopin : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-12 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 janvier 2010,

Vu le courrier de M. BRUSA, en date du 29/03/2010 acceptant l'offre de prix de la ville à hauteur de 7 225 €

Considérant que dans le cadre de l'opération de démolition et de construction de logements publics, la ville envisage l'acquisition de la propriété de M. BRUSA Hugues située 2 rue Chopin et qui se décompose comme suit :

Local commercial de 65 m² – lot n°815 – 269/100 000e

Emplacement de parking – lot n°824

Considérant qu'après évaluation de France Domaine, l'acquisition de ce bien interviendra pour un montant de 7 225 €(sept mille deux cent vingt cinq euros),

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

ACCEPTE

L'acquisition d'un local commercial de 65 m², appartenant à M. BRUSA Hugues, situé à l'intérieur de la galerie commerciale Chopin.

DIT

Que la présente transaction est consentie et acceptée moyennant la somme de 7 225 €(sept mille deux cent vingt cinq euros).

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant cette acquisition.

DIT

Que le financement de cette opération sera imputée au compte 2138/820/foncie.

Adoptée à la majorité : 27 voix pour
26 pour Majorité
1 pour UMP
3 abstentions Ecologie
2 abstentions MODEM

-
- 22. Opération multisites de construction de logements : Demande de subvention dans le cadre du dispositif Métro d'aide aux communes.**

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 24 avril 2009 approuvant les conditions de mise en œuvre en 2009 et 2010 d'une expérimentation visant à faire évoluer l'aide au foncier pour les communes lors de constructions neuves,

Considérant la politique de renouvellement urbain et d'urbanisation de Saint-Martin-d'Hères et son engagement dans le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération grenobloise en cours et à venir,

Considérant que par délibération en date du 24 avril 2009, Grenoble Alpes Métropole a décidé de mettre en place un dispositif de soutien aux communes pour leurs opérations de constructions neuves de logements sociaux. Cette aide a notamment pour objectif d'accélérer la mise à l'urbanisation des opérations comportant des logements sociaux en améliorant les équilibres financiers.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Martin-d'Hères a, par courrier en date du 29 septembre 2009, transmis un dossier technique présentant quatre opérations pouvant être éligibles à cette aide expérimentale.

Il s'agit d'opérations qui rentrent dans la politique de renouvellement urbain et d'urbanisation de la commune, inscrites au PLH de l'agglomération et qui permettront à terme la création de 233 logements dont 129 logements locatifs publics et 32 logements en accession sociale.

Les quatre opérations éligibles sont les suivantes :

- L'ilot H de la ZAC Centre (rue Massenet)
- Chardonnet (rues Potié et Brecht)
- Clément Bon (entre le lycée Neruda et le collège Henri Wallon)
- 5 avenue Gabriel Péri (ancien terrain Etat)

Par cette délibération, la commune de Saint-Martin-d'Hères sollicite l'application du dispositif expérimental de Grenoble Alpes Métropole d'aide aux communes pour ces opérations et s'engage :

- à la réalisation de 233 logements dont 129 logements locatifs publics et 32 logements en accession sociale, soit 69% de logements publics,
- à la réalisation de 13 483 m² de SHON destinés à du logement social dont 10 627 m² de SHON pour le logement locatif public,
- à ce que ces opérations aient démarrées, c'est-à-dire qu'elles aient fait l'objet d'un ordre de service, dans le délai de 2 ans maximum après la signature de la convention financière à intervenir avec la Métro au titre de l'aide aux communes
- à organiser l'équilibre financier de ces opérations lié notamment au coût du foncier et aux surcoûts liés aux aménagements de l'espace public et des infrastructures.

Au regard de ces engagements, la commune sollicite de la Métro au titre de l'aide aux communes une subvention égale à 150 €/m² de SHON sociale neuve éligible soit 1 594 050 €

L'ensemble de ces engagements de la commune de Saint-Martin-d'Hères et de la Métro seront portés dans des conventions financières (une par opération) à intervenir au terme de la délibération de la Métro inscrite au conseil de communauté du 30 avril 2010. En cas de non-réalisation totale ou partielle des ces quatre opérations, la commune de Saint-Martin-d'Hères serait appelée au titre de la restitution de l'indu à rembourser à la Métro la quote-part de subvention indûment perçue.

Dans la poursuite de la mise en œuvre de ce dispositif, la ville resolicitera la Métro pour une opération de renouvellement urbain sur le secteur Chopin pour 24 logements locatifs publics.

Cette aide de la Métro vient soutenir l'effort important de la ville pour répondre aux enjeux d'agglomération en terme de développement durable (équité et mixité sociale, environnement, dynamique démographique). Les opérations faisant l'objet de cette aide s'inscrivent dans la continuité des grands projets lancés par la Ville, notamment la ZAC Centre et la ZAC Brun.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

L'application du dispositif expérimental de Grenoble Alpes Métropole d'aide aux communes pour les opérations suivantes :

- Ilot H de la ZAC Centre
- Chardonnet
- Clément Bon
- 5 avenue Gabriel Péri

S'ENGAGE

A réaliser l'équilibre financier de ces opérations sur la base d'une charge foncière plafonnée à 180 €HT par m² (logement locatif public) en appui d'une subvention de la Métro estimée à 1 594 050 €

DONNE

Mandat à M. le Maire pour signer les conventions financières avec la Métro permettant de mobiliser ces subventions en lien avec l'engagement sur la réalisation de ce programme de logements sociaux dans le respect de la délibération du 24 avril 2009.

Adoptée à la majorité : 30 voix pour
26 pour Majorité
3 pour Ecologie
1 pour UMP
2 abstentions MODEM

-
- 23. Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble pour permettre à la Ville de Saint-Martin-d'Hères d'intégrer le dispositif « locaux vacants ».**

Rapporteur M. David QUEIROS

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble (CCI) de Grenoble met à la disposition des collectivités qui le souhaitent un dispositif appelé « locaux vacants », regroupant et diffusant sur son site Internet l'offre locale en terme de commerces, de locaux d'activités, de locaux tertiaires mais aussi de terrains,

Considérant le fait que la Ville souhaite favoriser l'implantation de nouvelles activités, aider à la reprise des entreprises et promouvoir le commerce de proximité dans les quartiers et ce sur tout le territoire,

Considérant le fait que la ville veut également encourager une intervention équilibrée au regard des grands projets,

Considérant que la CCI de Grenoble prend à sa charge 30% du coût de l'intervention,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La participation de la ville pour cette opération dont le coût net s'élève à 12 390,56 euros TTC pour la durée d'un an renouvelable.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble.

DIT

Que la dépense sera imputée au chapitre : 6188/90/DADE/DECO.

**Adoptée à la majorité : 26 voix pour
26 pour Majorité
3 abstentions Ecologie
2 abstentions MODEM
1 abstention UMP**

- 24. Mise à disposition, location, maintenance et rotation d'aires de jeux sur la commune de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 57 à 59 relatifs aux appels d'offres ouverts,

Considérant que les aires de jeux des crèches, écoles et squares de la commune doivent être aménagés avec des jeux,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 12 avril 2010 a examiné la proposition faite par le candidat au vu du tableau d'analyse des offres ; la proposition de la société LUDOPARC PLASTIC OMNIUM, domiciliée 7-9, rue des Champs Fourgons 92635 GENNEVILLIERS CEDEX a été retenue pour un montant minimum de 70 000 €HT et pour un montant maximum de 330 000 €HT pour la période initiale et pour les deux périodes de reconduction le montant minimum est de 70 000 €HT et le montant maximum est de 220 000 €H.T.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché avec la Société LUDOPARC PLASTIC OMNIUM, domiciliée 7-9, rue des Champs Fourgons 92635 GENNEVILLIERS CEDEX pour un montant minimum de 70 000 €HT et pour un montant maximum de 330 000 €HT pour la période initiale et pour les deux périodes de reconduction le montant minimum est de 70 000 €HT et le montant maximum est de 220 000 €H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale de 18 mois du 7 juillet 2010 au 6 janvier 2012.

Le marché peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 6 janvier 2014.

Que les dépenses correspondantes seront imputées au 611/211/ENSEIG, 611/823/AMESVE et 611/64/PESADM/PENF/ADMINPE du budget principal de la Ville et sur diverses autres imputations du budget ville et budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

- 25. Travaux de raccordement et de maintenance de réseaux de fibre optique de divers bâtiments communaux : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de raccordement et de maintenance de réseaux de fibre optique de divers bâtiments communaux,

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 12 avril 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, que la proposition de la société FORCLUM INFRA SUD EST, domiciliée à Ambérieux d'Azergues – ZI BP 64 69480 ANSE est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant mini de 100 000 €HT/an et maxi de 300 000 €HT/an.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de raccordement et de maintenance de réseaux de fibre optique de divers bâtiments communaux, avec la société FORCLUM INFRA SUD EST, domiciliée à Ambérieux d'Azergues – ZI BP 64 69480 ANSE pour un montant minimum de 100 000 €HT/an et maximum de 300 000 €HT/an.

DIT

Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

- 26. Construction d'un complexe sportif Fernand Léger : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2008/086-1 du 14 novembre 2008 relatif au lot n°1 « gros-œuvre – terrassements » dans le cadre de la construction d'un complexe sportif Fernand Léger passé avec la société DHERBEY COUX domiciliée Route de Varacieux – BP 7 – 38470 Vinay.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que des travaux modificatifs en plus value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Il est donc proposé de passer un avenant n°1 au marché de travaux n°2008/086-1 avec la société DHERBEY COUX pour un montant total de 9 749,49 €HT soit 11 660,39 €T.T.C., objet du présent avenant n°1.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2008/086-1 relatif au lot n°1 : « Gros œuvre – terrassements » dans le cadre de la construction d'un complexe sportif Fernand LEGER passé avec la société DHERBEY COUX route de Varacieux – B.P. 7 - 38470 VINAY pour un montant de : 9 749,49 €HT soit 11 660,39 €T.T.C

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la société DHERBEY COUX

DIT

que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 21318/411/0313/STGRTR/SPOR.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

- 27. Construction d'un complexe sportif Fernand Léger : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2008/086-4 du 14 novembre 2008 relatif au lot n°4 « menuiseries extérieures aluminium » dans le cadre de la construction d'un complexe sportif Fernand Léger passé avec la société STEELGLASS SARL domiciliée 30, impasse Jean Festas 01700 Beynost.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que des travaux modificatifs en plus value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Il est donc proposé de passer un avenant n°1 au marché de travaux n°2008/086-4 avec la société STEELGLASS SARL pour un montant total de 6 496,67 €T.T.C., objet du présent avenant n°1.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2008/086-4 relatif au lot n°4 : « menuiseries extérieures aluminium » dans le cadre de la construction d'un complexe sportif Fernand LEGER passé avec la société STEELGLASS SARL domiciliée 30, impasse Jean Festas – 01700 BEYNOST pour un montant de :
5 432,00 €H.T. soit 6 496,67 €T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise STEELGLASS SARL.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 21318/411/0313/STGRTR/SPOR.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

- 28. Construction d'un complexe sportif Fernand Léger : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2008/086-5 du 17 novembre 2008 relatif au lot n°5 « menuiserie intérieure bois » dans le cadre de la construction d'un complexe sportif Fernand Léger passé avec la société DAUPHINOISE DE MENUISERIE 7, rue Marcel Chabloz 38400 Saint-Martin-d'Hères.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 12 avril 2010,

Considérant que des travaux modificatifs en plus value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Il est donc proposé de passer un avenant n°1 au marché de travaux n°2008/086-5 avec la société DAUPHINOISE DE MENUISERIE pour un montant total de 10 306,95 € T.T.C., objet du présent avenant n°1.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2008/086-5 relatif au lot n°5 : « Menuiserie intérieure bois » dans le cadre de la construction d'un complexe sportif Fernand LEGER passé avec la société DAUPHINOISE DE MENUISERIE domiciliée 7, rue Marcel Chabloz – 38400 SAINT MARTIN D'HERES pour un montant de :
8 617,85 €H.T. soit 10 306,95 €T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise DAUPHINOISE DE MENUISERIE.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 21318/411/0313/STGRTR/SPOR.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

- 29. Construction d'un complexe sportif Fernand Léger : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2008/086-7 du 13 novembre 2008 relatif au lot n°7 « carrelage –faïence » dans le cadre de la construction d'un complexe sportif Fernand Léger passé avec la société CREATIONS CERAMIQUES POSE domiciliée 11 chemin Robespierre 38100 Grenoble.
*Rapporteur M. Abdallah SHAIEK***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que des travaux modificatifs en plus value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Il est donc proposé de passer un avenant n°1 au marché de travaux n°2008/086-7 avec la société CREATIONS CERAMIQUES POSE pour un montant total de 1 553,48 € T.T.C., objet du présent avenant n°1.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2008/086-7 relatif au lot n°7 : « Carrelage – faïence » dans le cadre de la construction d'un complexe sportif Fernand LEGER passé avec la société CREATIONS CERAMIQUES POSE domiciliée 11, Chemin Robespierre – 38100 GRENOBLE pour un montant de :
1 298,90 €H.T. soit 1 553,48 €T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise CREATIONS CERAMIQUES POSE.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 21318/411/0313/STGRTR/SPOR.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

30. Construction d'un complexe sportif Fernand Léger : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2008/086-9 du 13 novembre 2008 relatif au lot n°9 « serrurerie » dans le cadre de la construction d'un complexe sportif Fernand Léger passé avec la société SERRURERIE DES BUCLOS domiciliée 25 chemin de Chaumetière 38240 Meylan.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 12 avril 2010,

Considérant que des travaux modificatifs en plus value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Il est donc proposé de passer un avenant n°1 au marché de travaux n°2008/086-9 avec la société SERRURERIE DES BUCLOS pour un montant total de moins 9 895,00 €T.T.C., objet du présent avenant n°1.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2008/086-9 relatif au lot n°9 : « Serrurerie » dans le cadre de la construction d'un complexe sportif Fernand LEGER passé avec la société Société SERRURERIE DES BUCLOS 25, Chemin de Chaumetière 38240 MEYLAN pour un montant de : 9 895,00 €H.T. soit - 11 834,42 €T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise Société SERRURERIE DES BUCLOS.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 21318/411/0313/STGRTR/SPOR.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

31. Construction d'un complexe sportif Fernand Léger : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2008/086-12 du 13 novembre 2008 relatif au lot n°12 « équipements sportifs » dans le cadre de la construction d'un complexe sportif Fernand Léger passé avec la société NOUANSPOUR domiciliée Route de Valançay 37460 Nouans les Fontaines.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 12 avril 2010,

Considérant que des travaux modificatifs en plus value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Il est donc proposé de passer un avenant n°1 au marché de travaux n°2008/086-12 avec la société NOUANSPORT pour un montant total de 5 373,38 €T.T.C., objet du présent avenant n°1.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2008/086-9 relatif au lot n°12 : « Equipements sportifs » dans le cadre de la construction d'un complexe sportif Fernand LEGER passé avec la société NOUANSPORT domiciliée Route de Valancay – 37460 NOUANS LES FONTAINES pour un montant de :
4 492,79 €H.T. soit 5 373,38 €T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise Société NOUANSPORT.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 21318/411/0313/STGRTR/SPOR

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

- 32. Construction d'un complexe sportif Fernand Léger : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2008/086-14 du 13 novembre 2008 relatif au lot n°14 « électricité – courants faibles » dans le cadre de la construction d'un complexe sportif Fernand Léger passé avec la société SFIE domiciliée 29 rue des Glairaux – Z.I. 38120 Saint Egrève.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 12 avril 2010,

Considérant que des travaux modificatifs en plus value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Il est donc proposé de passer un avenant n°1 au marché de travaux n°2008/086-14 avec la société SFIE pour un montant total de 8 150,44 €T.T.C., objet du présent avenant n°1.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2008/086-14 relatif au lot n°14 : « Electricité courants forts – courants faibles » dans le cadre de la construction d'un complexe sportif Fernand LEGER passé avec la société SFIE domiciliée 29, rue des Glairaux – ZI – 38120 SAINT EGREVE pour un montant de : 6 814,75 €H.T. soit 8 150,44 €T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise SFIE.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 21318/411/0313/STGRTR/SPOR.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

33. Remplacement du portail d'entrée des ateliers municipaux : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une déclaration préalable.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Considérant qu'il convient de remplacer le portail d'entrée des ateliers municipaux situés 71 avenue Jean Jaurès à Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour le remplacement du portail d'entrée des ateliers municipaux situés 71 avenue Jean Jaurès à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

34. Aménagement de l'espace passerelle et de deux salles de classe avec sanitaires à l'école élémentaire Henri Barbusse : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Considérant qu'il convient d'aménager deux salles de classe avec sanitaires et de l'espace passerelle à l'école élémentaire Henri Barbusse située 73 avenue Potié à Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement de l'espace passerelle et de deux salles de classe avec sanitaires à l'école élémentaire Henri Barbusse située 73 avenue Potié à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

- 35. Réaménagement et mise aux normes d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite des sanitaires sous préau de l'école élémentaire Paul Langevin : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux.**
Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29,

Considérant qu'il convient de réaménager et de mettre aux normes d'accessibilité PMR les sanitaires sous préau de l'école élémentaire Paul Langevin située 3 rue Jules Verne à Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour le réaménagement et la mise aux normes d'accessibilité PMR des sanitaires sous préau de l'école élémentaire Paul Langevin située 3 rue Jules Verne à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

- 36. Réhabilitation du bâtiment « Casanova » : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux ainsi qu'une déclaration préalable.**
Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Considérant qu'il convient de réhabiliter le bâtiment « Casanova » situé rue Anatole France à Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux ainsi qu'une déclaration préalable pour la réhabilitation du bâtiment « Casanova » situé rue Anatole France à Saint-Martin-d'Hères.

***Adoptée à la majorité : 29 voix pour
26 pour Majorité
1 pour UMP
2 pour MODEM
3 abstentions Ecologie***

- 37. Aménagement intérieur et mise aux normes de l'annexe Mairie n°2 : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux ainsi qu'une déclaration préalable.**
Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Considérant qu'il convient d'aménager l'intérieur et de mettre aux normes l'annexe mairie n°2 située 135 avenue Ambroise Croizat à Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux ainsi qu'une déclaration préalable pour l'aménagement et la mise aux normes de l'annexe mairie n°2 située 135 avenue Ambroise Croizat à Saint-Martin-d'Hères.

**Adoptée à la majorité : 29 voix pour
26 pour Majorité
1 pour UMP
2 pour MODEM
3 abstentions Ecologie**

- 38. Extension de la couverture de la station de distribution de carburant aux ateliers municipaux : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer un permis de construire.**
Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il convient de réaliser une extension de la couverture de la station de distribution de carburant aux ateliers municipaux situés 71 avenue Jean Jaurès à Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer un permis de construire pour l'extension de la couverture de la station de distribution de carburant aux ateliers municipaux situés 71 avenue Jean Jaurès à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

- 39. Mise en fourrière des véhicules : Tarifs à partir du 1^{er} janvier 2010.**
Rapporteur M. le Maire

Vu les articles R 325-12 à R 325-46 du code de la route,

Vu l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 14 novembre 2001 modifié par l'arrêté du 2 avril 2010 qui fixe les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile,

Vu le décret n°2003-727 du 14 août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage,

Considérant que le marché n°2009-087-1 fixe les tarifs pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules et le marché n°2009-087-2 pour la destruction immédiate,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

FIXE

Les tarifs nets à compter **du 1^{er} janvier 2010** et conformément à la réglementation en vigueur comme suit :

- Frais d'opérations préalables d'enlèvement	:	offert
- Mise en fourrière (enlèvement)	:	91,51
- Frais d'expertise	:	27,51
- Gardiennage	:	4,60
(si l'issue de la mise en fourrière est la mise en destruction du véhicule : gardiennage plafonné à 10 jours)		
- Destruction	:	53,82

DIT

Que les recettes correspondantes seront inscrites sur la ligne : 70878/112/POLICE/POLI.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

40. Fusion des écoles maternelle et élémentaire Ambroise Croizat pour la rentrée scolaire 2010.

Rapporteur M. le Maire

Vu l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public »,

Vu l'article L 212-1 du Code de l'Education,

Vu la circulaire N°2003-104 du 3-7-2003 du ministère de l'Education Nationale, sur les fusions d'écoles au sein d'une commune,

Vu la demande des équipes enseignantes maternelle et élémentaire par courrier à Monsieur le Maire, en date du 8 mars 2010,

Vu l'avis favorable, émis par le conseil d'école commun aux deux écoles en date du 22 mars 2010,

Vu la réunion de concertation, entre Monsieur le Maire, les élus, les parents d'élèves, les enseignants et les services de la ville en date du 7 avril 2010,

Considérant que la commune de Saint-Martin-d'Hères reste très attachée à une offre éducative de qualité pour l'ensemble de la population,

Considérant qu'il est très important, dans cette offre, de tenir compte de la spécificité des petits et du maintien de l'existence d'écoles maternelles dans chaque groupe scolaire,

Considérant que l'évolution générale des effectifs scolaires sur l'ensemble de la commune permet, selon les équipements à disposition et les volontés des équipes d'enseignants, des aménagements et des organisations spécifiques respectant ces spécificités,

Considérant que les enseignants des écoles maternelle et élémentaire Ambroise Croizat connaissent depuis plusieurs années une organisation administrative et pédagogique concertée et partagée,

Considérant que l'implantation et l'occupation des locaux, tels que nous les connaissons aujourd'hui, sont de nature à permettre ce type d'organisation,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

L'organisation sous forme de fusion des écoles maternelle et élémentaire Ambroise Croizat, appelée école primaire, pour une période d'essai de 3 ans, à compter de la rentrée scolaire 2010/2011 et le maintien des locaux scolaires s'y rattachant en l'état.

DIT QUE

Au sein de ce groupement, à direction unique, perdurera une école maternelle et une école élémentaire distinctes et qu'il sera fait un bilan technique et pédagogique de cette organisation par toutes les parties concernées de la communauté éducative, enseignants, parents et élus de la commune, à la fin de chaque année scolaire.

***Adoptée à la majorité : 25 voix pour
22 pour Majorité
1 pour UMP
2 pour MODEM
10 contre Majorité
3 abstentions Ecologie***